
Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 8 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 1^{er} mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BERNARD, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, Mme DIAZ, M. DUFAURE, Mme FERNANDEZ, Mme GASCOIN, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. MONDOU, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SIMON CHEYRADE

Etaient absents : M. BARBESSOU (pouvoir à Mme RIEU), M. CHRETIEN (pouvoir à Mme BOURGADE), M. CULLERIER (pouvoir à Mme DIAZ), Mme SECCO (pouvoir à Mme FERNANDEZ)

Secrétaire de séance : M. BERNARD

Mme BIGOT n'est pas présente en séance pour l'approbation des procès-verbaux des 8, 14 et 21 décembre 2017.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2017 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017 est approuvé à **3 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS), **1 ABSTENTION** (M. MONDOU) et **14 voix POUR**.

DELIBERATIONS

Mme BIGOT est présente en séance pour le vote des délibérations.

DCM 2018-03-01 : ABANDON DU PROJET DE CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de création d'une agence postale communale ne faisait pas parti du programme de la liste « Avec vous pour Saint-Morillon » et qu'elle a proposé à la Poste d'étudier le projet de « Relais Poste » commerçant à Saint-Morillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

ABANDONNE le projet de création d'une agence postale communale.

ACTE que la convention de partenariat pour la gestion de La Poste Agence Communale signée le 10 juillet 2017 entre la commune de Saint-Morillon et La Poste est caduque.

ANNULE la délibération du 23 juin 2017 intitulée « INSTALLATION D'UNE AGENCE POSTALE ».

AUTORISE la Poste à étudier le projet de « Relais Poste » à Saint-Morillon.

DCM 2018-03-02 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la suite des élections partielles intégrales du 3 décembre 2017, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Outre le Maire ou son représentant qui assume les fonctions de Président de la commission, les six commissaires titulaires, ainsi que les six commissaires suppléants sont proposés en nombre double par le conseil municipal à partir de la liste des contribuables, avant que le Directeur des Services Fiscaux ne procède à la désignation finale.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DESIGNE les commissaires titulaires et suppléants de la manière suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Jean-Marc HEINTZ	Cyril CULLERIER
2	Vanessa DIAZ	Patrick DUFAURE
3	Jérôme BARBESSOU	Nicole FERMANDEZ
4	Valérie SIMON CHEYRADE	Arnaud CHRETIEN

5	Gaëlle RIEU	Danielle SECCO
6	Jean-Michel BENESSE	Isabelle CAIOLA
7	Christophe MONDOU	Marie-Jo HARRIS
8	Nicolas REGNIER	Ingrid GERVAIS
9	Catherine BIGOT	Pierre LAMBEL
10	Elien BERNARD	Sonia POISSON
11	Claire GASCOIN	Virginie JULIEN
12	Jean-Marc BAUCHOT	Jean MORPAN

DCM 2018-03-03 : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650A-1 du code général des impôts qui prévoit qu'il est institué une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

A la suite des élections partielles intégrales du 3 décembre 2017, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs. Deux commissaires titulaires « redevables du territoire » et deux commissaires suppléants à ce titre, ainsi qu'un commissaire titulaire « redevable hors territoire » et un commissaire suppléant à ce titre, sont proposés par le conseil municipal à partir de la liste des contribuables, avant que le Directeur des Services Fiscaux ne procède à la désignation finale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **3 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, M. MONDOU), **1 ABSTENTION** (Mme HARRIS) et **15 voix POUR**,

DESIGNE les commissaires titulaires et suppléants de la manière suivante :

	TITULAIRES « redevables du territoire »	SUPPLEANTS « redevables du territoire »
1	Jean-Marc HEINTZ	Jérôme BARBESSOU
2	Vanessa DIAZ	Valérie SIMON CHEYRADE

	TITULAIRES « redevables hors du territoire »	SUPPLEANTS « redevables hors du territoire »
1	Virginie JULIEN	Mélissa MONTEIL

DCM 2018-03-04 : REMBOURSEMENT ACHAT DE BACS A SABLE PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'achat de bacs à sable par la commune pour l'école les 4 Saisons était prévu depuis plusieurs mois, mais que la commune ne pouvait pas procéder à l'achat de ce mobilier car le paiement par mandat administratif n'était pas accepté par le fournisseur retenu.

Il a été décidé que cet achat se ferait par la coopérative scolaire et ferait l'objet d'un remboursement par la commune a posteriori.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de rembourser à titre exceptionnel la coopérative scolaire pour l'achat de trois bacs à sable et de verser à la coopérative la somme de 262,92 €.

DCM 2018-03-05 : CREATION DES COMITES CONSULTATIFS

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de comités consultatifs, composés à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'objet de ces comités consultatifs est de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal. Ces comités seront composés de citoyens concernés par les sujets traités.

Chaque comité a un responsable qui est le responsable élu de la commission communale du même nom.

Les comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Les comités peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités consultatifs se fera après un appel à candidatures et sélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **3 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, M. MONDOU) et **16 voix POUR**,

DECIDE de créer les comités consultatifs suivants :

- Travaux / Construction / Entretien des bâtiments communaux / Voirie
- Ecole : périscolaire / ALSH / TAP / Restauration scolaire
- Association / Animation communale / Culture / Sport / Politique jeunesse et senior
- Communication / Site internet / Bulletin municipal
- PLU / Aménagement du territoire / Chemins ruraux / Environnement

ADOpte le règlement intérieur des comités consultatifs tel qu'il figure en annexe.

ACTE que la durée d'existence de ces comités ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

DCM 2018-03-06 : DEMOLITION DU BATIMENT DES ANCIENS VESTIAIRES DU STADE

Vu les articles R*421-26 à R*421-29 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le conseil municipal de Saint-Morillon n'a pas décidé d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire,

Considérant que le contrôle des opérations de démolition relève de la responsabilité des conseils municipaux et dépend de leur libre appréciation, en fonction des circonstances locales particulières,

Considérant que cet établissement recevant du public est un bâtiment laissé à l'abandon depuis le mois d'août 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA), **1 ABSTENTION** (Mme HARRIS) et **16 voix POUR**,

DECIDE de démolir le bâtiment des anciens vestiaires du Stade d'une superficie de 78 m² situé sur la parcelle communale cadastrée n° 501 section B conformément à l'annexe jointe.

DCM 2018-03-07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire et donne lecture de celui-ci par grade pour les filières suivantes : administrative, technique, animation, médico-sociale.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 voix CONTRE** (Mme HARRIS), **2 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme CAIOLA), **16 voix POUR**,

Pour la filière administrative :

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

CREE un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24/35^{ème})

Pour la filière technique :

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21/35^{ème})

Pour la filière animation :

CREE un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (31/35^{ème})

Pour la filière sanitaire et sociale :

CONFIRME la création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.

ARRETE l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

DCM 2018-03-08 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CISPD

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est « le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **1 voix CONTRE** (Mme HARRIS) et **18 voix POUR**,

DESIGNE Madame Laurence BOURGADE, Maire comme délégué unique de la commune de Saint-Morillon auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour la durée de son mandat.

DCM 2018-03-09 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

DESIGNE Monsieur Jean-Marc HEINTZ, 1^{er} Adjoint au Maire, comme délégué unique de la commune de Saint-Morillon auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée de son mandat.

DCM 2018-03-10 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA CIA

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) a pour rôle de :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports dans l'intercommunalité
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- établir un rapport annuel, et remis au préfet, président du conseil départemental, au CDCPH ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et lieux de travail concernés. Ce rapport « fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme CAIOLA) et **17 voix POUR**,

DESIGNE Madame Valérie SIMON CHEYRADE, Adjoint au Maire, comme délégué unique de la commune de Saint-Morillon auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) pour la durée de son mandat.

DCM 2018-03-11 : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE MONTESQUIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **1 voix CONTRE** (Mme HARRIS), **1 ABSTENTION** (Mme CAIOLA) et **17 voix POUR**,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en tant que

Délégué titulaire :

- Mme BOURGADE Laurence

Délégué suppléant :

- Mme DIAZ Vanessa

Informations

Madame le Maire informe que l'assemblée générale des sociétaires, donateurs et bienfaiteurs de la Caisse des Ecoles s'est réunie ce jour et que cinq nouveaux membres viennent compléter la Caisse des Ecoles.

Les cinq membres sociétaires sont : Monsieur ACENA Jean-Charles, Madame DARRIET Muriel, Madame GERVAIS Ingrid, Madame POISSON Sonia, Madame VALAT Marie-Josée.

Questions orales

- Sécurisation et aménagement intérieur du Presbytère
- Le City Stade
- Projet de numérotation métrique
- Acquisition annexe de la Mairie
- Affaire du PLU de Saint-Morillon
- Absence de miroirs au niveau de la route départementale de Castres
- Projet de ralentisseurs au niveau des routes départementales
- Coût du projet de restaurant scolaire
- La carrière de Curtot et la zone Natura 2000
- Les subventions aux associations
- Arrêté de retrait portant autorisation de voirie

- Dégradation d'un chemin communal

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 12.